

**RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**VOTRE ENFANT PORTE-T-IL ?**

DES LUNETTES  oui  non      DES LENTILLES  oui  non

DES PROTHESES      UN APPAREIL DENTAIRE  
AUDITIVES  oui  non       oui  non

AUTRE \_\_\_\_\_

**MEDECIN TRAITANT :**

NOM : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, atteste que la santé de mon enfant lui permet de participer aux activités sportives et de plein air organisées par le SIRP.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, responsable de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le SIRP à prendre, le cas échéant, toute mesure (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaire par l'état de l'enfant.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature(s)

**Cadre réservé au SIRP**

Date de dépôt : \_\_\_\_\_ Cachet du service : \_\_\_\_\_

**DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION**



Commun au 4 services :

- Garderie périscolaire (matin et soir)
- Restauration scolaire
- Nouvelles Activités Périscolaires
- Accueil de Loisirs du mercredi

Photo collée et non agrafée

Année scolaire 2017-2018

**Enfant :**

Nom : ..... Prénom.....

Date de naissance : ..... Garçon  Fille

Adresse où vit l'enfant : .....

**Scolarité :** Classe : .....

**LES PARENTS :**

Situation familiale :

Mariés/ pacsés  Vie maritale  Célibataire  Veuf(ve)  Divorcé(e)

Nom du père : .....

Prénom.....

Adresse : .....

Code postal:.....

Ville: .....

Tél. Domicile: .....

Tél. Portable: .....

Courriel: .....

Profession: .....

Adresse de l'entreprise:.....

N°allocataire CAF/MSA:.....

Autorité Parentale : Oui  Non

Nom de la mère : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal:.....

Ville: .....

Tél. Domicile: .....

Tél. Portable: .....

Courriel: .....

Profession: .....

Adresse de l'entreprise:.....

N°allocataire CAF/MSA:.....

Autorité Parentale : Oui  Non

En cas de placement chez un tiers :

Nom et prénom : ..... Tél : .....

Adresse : .....

Organisme : .....Personne référente.....

Adresse de facturation : .....

## AUTORISATIONS PARENTALES 2017-2018

Les parents sont priés de venir chercher leur enfant ou bien de le faire récupérer par une ou d'autre(s) personne(s), dont les noms sont communiqués au personnel d'encadrement.

Il est impératif que les familles respectent l'horaire défini.

Je soussigné(e) .....

**AUTORISE** M ou Mme .....

Adresse .....

N° de téléphone .....

**AUTORISE** M ou Mme .....

Adresse .....

N° de téléphone .....

**AUTORISE** M ou Mme .....

Adresse .....

N° de téléphone .....

**AUTORISE** M ou Mme .....

Adresse .....

N° de téléphone .....

**À venir chercher mon enfant : nom – prénom...**.....

J'accepte que mon enfant soit pris en photo ou filmé,

J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant (affichage, presse...),

J'autorise mon enfant à utiliser les transports ( car, transport en commun) pour les sorties extérieures,

J'autorise mon enfant d'âge élémentaire à rentrer seul après le temps des nouvelles activités périscolaires (NAP),

J'autorise mon enfant d'âge élémentaire à rentrer seul après les activités de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi,

J'ai pris connaissance du (des) règlement(s) et en accepte les dispositions.

A.....le.....Signature(s) :

## FICHE SANITAIRE 2017-2018

ENFANT : NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

### PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom/ Prénom	N° Téléphone

### VACCINATIONS :

VACCINS OBLIGATOIRES	DATES DES DERNIERS RAPPELS	AUTRES VACCINS	DATES DES DERNIERS RAPPELS
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		R-O-R	
Poliomyélite		Coqueluche	
Ou DTP		BCG	
Ou Tétracoq		Autre	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre indication.

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :

L'enfant suit-il un traitement médical ?  OUI  NON

Si OUI, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants, marqués au nom de l'enfant.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? : Cochez la case

RUBEOLE  VARICELLE  ANGINE  OTITE  OREILLONS

COQUELUCHE  RHUMATISME  ROUGEOLE  SCARLATINE

L'enfant souffre-t-il d'allergies ?  OUI  NON

SI OUI PRECISER LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR :

PRECISEZ CI-APRES LES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES ET LES PRECAUTIONS A PRENDRE :

Un dossier PAI vous sera adressé

## Fonctionnement

Les enfants sont pris en charge par le personnel à 12h après le temps scolaire.

Les repas sont livrés par le traiteur en liaison froide. Ils sont conformes aux normes nutritionnelles définies par les textes réglementaires. Le menu est identique pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, seul le grammage est adapté à l'âge de l'enfant.

Afin de respecter l'équilibre alimentaire et l'uniformité nutritionnelle des enfants, le personnel a pour mission de servir, à tous les enfants, un peu de chaque plat proposé, de les inciter à manger de tout, sans les contraindre.

### Pour les élèves de l'école de Saint Germain Laxis

#### Horaires et lieu

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h45 à 13h35 au self-service du Logis formation à Saint Germain Laxis.

#### Fonctionnement

Les enfants sont pris en charge par le personnel à 11h45 après le temps scolaire et s'y rendent à pieds.

Les repas sont préparés sur place. Les enfants ont le choix entre deux entrées, deux plats, deux laitages, et deux desserts.

### LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)

#### Horaires et lieu

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h50 et de 17h00 à 18h45, mercredi de 7h15 à 8h50, école de Moisenay

#### Fonctionnement

Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants, et de les confier au personnel d'encadrement. La signature sur le registre de présence validera l'heure de dépose de l'enfant.

Accueil du soir :

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par le personnel.

Les enfants de l'école élémentaire de Saint-Germain-Laxis sont déposés à l'école de Moisenay par le bus à 17h.

Les enfants de l'école élémentaire doivent obligatoirement rejoindre le point de rassemblement situé dans la cour de l'école de Moisenay, indiqué aux élèves en début d'année et restant toujours le même.

Le goûter est fourni par les parents. De l'eau et des gobelets sont mis à la disposition des enfants par le personnel.

Les enfants sont libérés **à partir de 17h20**. La personne qui récupère l'enfant doit émarger et pouvoir justifier de son identité auprès du personnel. La fiche précisant les personnes autorisées à récupérer l'enfant doit être complétée par les familles qui doivent informer le service périscolaire d'éventuelles modifications en cours d'année.

Ainsi, pour la sécurité des enfants, le personnel peut être amené à demander les pièces d'identités des parents ou des personnes autorisées par ceux-ci.

### Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

#### Horaires et lieux

Jeudi et vendredi - de 15h15 à 16h45 à l'école de Saint-Germain-Laxis

- de 15h30 à 17h à l'école de Moisenay.

L'ensemble des locaux communaux des deux villages (écoles, gymnases, terrain de sport...), en fonction des activités proposées.

#### Fonctionnement

Un coordinateur a la charge du bon déroulement des NAP. Une équipe d'animateurs proposera un certain nombre d'activités à vos enfants.

Le planning est affiché aux entrées des écoles à chaque début de nouveau cycle et consultable sur les sites internet des communes de Moisenay ([www.mairie-moisenay.com](http://www.mairie-moisenay.com)) et de Saint-Germain-Laxis

([mairiestgermainlaxis.free.fr](http://mairiestgermainlaxis.free.fr)).

Les enfants inscrits aux NAP sont pris en charge par les animateurs à la sortie du temps scolaire les jeudi et vendredi, à 15h15 à Saint-Germain-Laxis et à 15h30 à Moisenay.

Après les activités, les enfants sont, soit récupérés par les parents ou les personnes autorisées, soit confiés au personnel de la garderie. Les enfants de l'élémentaire, ayant une autorisation du responsable légal peuvent quitter seuls les établissements sans être accompagnés.

### ADOPTION et EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation aux accueils périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Conseil syndical se réserve le droit de modifier le présent règlement dans le futur.

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, dans les groupes scolaires et transmis au préfet.



## SERVICES PÉRISCOLAIRES

SIRP Moisenay Saint-  
Germain-Laxis  
rue de la boucle  
77950 MOISENAY  
☎ 01 64 81 21 02  
[epci.sirpmsgl@laposte.net](mailto:epci.sirpmsgl@laposte.net)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT

GARDERIE PÉRISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)  
TRANSPORT SCOLAIRE  
RESTAURATION SCOLAIRE  
NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Moisenay Saint-Germain-Laxis organise un service périscolaire (ne fonctionnant que pendant les périodes scolaires) qui comprend : le transport scolaire (assuré par le Conseil Départemental), la restauration scolaire, la garderie périscolaire (matin et soir) et les Nouvelles Activités Périscolaires.

Le SIRP propose également un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi après-midi de 12h à 18h : « Les Mercredis Récréatifs MSGL ».

Un dossier unique d'inscription vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'ensemble des services proposés. Pour les inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi, seul le règlement intérieur est à demander ou à télécharger sur le site internet de la mairie de Moisenay.

**Le dossier d'inscription est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, soit en le déposant au secrétariat du SIRP à Moisenay tous les jours de 9h à 12h sauf le samedi, soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**SIRP Moisenay Saint-Germain-Laxis  
rue de la Boucle  
77950 MOISENAY**

**avant le lundi 3 juillet 2017 (délai de rigueur)**

#### Pièces à fournir :

Pour l'ensemble des services (y compris «Mercredis récréatifs») :

- ▶ Dossier unique d'inscription + photo collée et non agrafée
- ▶ Justificatifs de domicile de moins de trois mois (EDF, Téléphone, quittance de loyers...)
- ▶ Photocopie du livret de famille complet (enfants et parents)
- ▶ Attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (vivement conseillée) 2017-2018 (à adresser en septembre)
- ▶ Acte d'engagement de bonne conduite de l'enfant signée par les parents et l'enfant.

Pour l'inscription aux «Mercredis Récréatifs» :

- ▶ Avis d'imposition sur les revenus 2016 (à adresser en septembre)
- ▶ Attestation CAF ou MSA portant le numéro d'allocataire
- ▶ Justificatif de l'employeur attestant de l'activité professionnelle le mercredi (pour chacun des parents)

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

### Conditions d'inscription aux accueils périscolaires

L'inscription est obligatoire, elle se fait en début ou en cours d'année, avant toute fréquentation, auprès du SIRP.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

Elle se fait : - sur la fiche d'inscription fournie et disponible sur le site de la mairie de Moisenay, en complétant un planning annuel lorsque l'enfant fréquente régulièrement les accueils périscolaires ;

- par courrier ou par mail ([epci.sirpmsgl@laposte.net](mailto:epci.sirpmsgl@laposte.net)) si les parents n'ont pas de lisibilité à l'année sur les besoins d'inscription.

L'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires, bien qu'étant un service gratuit, est elle aussi obligatoire et doit être impérativement réalisée avant le vendredi qui précède les vacances scolaires pour le cycle suivant. Aucune inscription exceptionnelle ne sera prise pour une durée inférieure à un cycle.

### Modification des inscriptions

Il est possible de supprimer ou d'ajouter une présence en prenant contact avec le service périscolaire par courrier électronique de préférence ([epci.sirpmsgl@laposte.net](mailto:epci.sirpmsgl@laposte.net)). Vous indiquerez la classe fréquentée par l'enfant. Aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte si celle-ci est réalisée pendant les vacances scolaires.

**TOUTE INSCRIPTION OU ANNULATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RÉALISÉE PAR ÉCRIT**

**Avant le jeudi 10h pour les lundi-mardi de la semaine suivante**

**Avant le lundi 10h pour les jeudi-vendredi de la même semaine**

### Absence de l'enfant

En cas de maladie de l'enfant, vous devez impérativement prévenir l'établissement scolaire (Directrice de l'école) et le secrétariat du SIRP au 01-64-81-21-02 entre 9h et 11h30. Vous devez fournir un certificat médical dans les 48 heures pour que l'ensemble des services auxquels était inscrit l'enfant, ne vous soit pas facturé.

En cas de sortie scolaire, les enseignants se chargent de l'annulation de la restauration.

### En cas d'accident grave et maladie

Le personnel informe l'un des parents (ou une autre personne préalablement désignée dans le dossier unique d'inscription). L'enfant ne pourra être confié qu'à l'un des parents ou à la personne désignée par les parents. Cette personne doit pouvoir justifier de son identité.

En cas d'urgence, les parents sont immédiatement avertis. Avec leur accord l'enfant pourra être orienté et transporté par les services de secours (pompiers, SAMU) vers l'hôpital.

### Sécurité

Le port d'écharpe ou de foulard est strictement interdit. Ils peuvent être remplacés par des écharpes tube, beaucoup moins dangereuses.

### Assurances

Le SIRP est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des accueils périscolaires.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). De plus, il est dans l'intérêt des parents de souscrire une assurance individuelle accident pour leur(s) enfant(s) pour couvrir l'accident sans tiers responsable.

Toute dégradation et/ou dommage causé par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

### Responsabilité

Aucun enfant de l'école maternelle n'est autorisé à partir seul des accueils périscolaires. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant en accueil du soir et le mercredi sont celles mentionnées dans le dossier unique d'inscription et doivent pouvoir justifier de leur identité.

Les enfants d'élémentaire sont soit récupérés par les parents ou les personnes autorisées soit ils disposent d'une autorisation du responsable légal à quitter seuls les établissements sans être accompagnés.

### Comportement de l'enfant

Les enfants sont placés sous la surveillance des personnels du SIRP et sont soumis à des règles de vie en collectivité. Les enfants doivent se conformer à un cadre éducatif et ils peuvent être sanctionnés en cas de non respect des règles qui sont édictées dans la charte de bonne conduite, à signer (enfant et parents) et à remettre au SIRP:

- être discipliné et respecter les consignes données ;
- être poli et respectueux avec ses camarades et le personnel encadrant ;
- respecter le matériel et les règles d'hygiène ;

- ne pas transporter d'objet dangereux, de téléphone portable, de tablette, de console de jeux, de baladeur numérique (MP3, MP4, etc) et de façon générale de tout appareil permettant de téléphoner, photographier, enregistrer, et accéder à internet (le personnel encadrant est autorisé à confisquer les objets litigieux aux enfants, ils seront par la suite remis aux parents par le personnel

### Non respect du cadre éducatif

Après avertissements oraux à l'enfant pour non-respect de ces engagements, correspondant aux règles élémentaires à observer en collectivité, les parents seront informés par un appel téléphonique ou par un courrier d'avertissement et, le cas échéant, invités à rencontrer le coordinateur périscolaire. Si malgré tout, aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée, un courrier de renvoi temporaire, voire définitif selon la faute commise sera adressé aux parents.

### Prise de médicaments

- En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne sera donné par le personnel. Les enfants seront gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose ou prendront leur traitement en dehors du temps scolaire et périscolaire.

- Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

### Allergies alimentaires et régimes particuliers

Les régimes végétariens et sans porc doivent être indiqués sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription.

Le SIRP ne fournit pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. En cas d'allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un PAI est établi. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la fourniture d'un panier repas par les parents (un tarif particulier est appliqué).

### Tarifs

Tous les tarifs et pénalités sont votés par le conseil syndical et révisables chaque année, ils sont indiqués en annexe 1.

Les familles domiciliées à l'extérieur des communes de Moisenay et Saint-Germain-Laxis se voient appliquer le tarif "hors-commune".

### Facturation

La facture est établie de la manière suivante :

- au forfait pour la restauration;
- à la demi-heure pour l'accueil du matin et du soir. Toute demi-heure entamée est due. En cas d'absence non justifiée ou d'annulation hors délai, le service sera facturé sur la totalité de l'amplitude horaire, soit 1h30 le matin et 1h45 le soir.

Les NAP du jeudi et du vendredi sont gratuites mais peuvent être soumises à des pénalités lorsque la procédure d'inscription n'est pas respectée,

Le paiement se fait sur facture établie mensuellement à terme échu et envoyée par courrier. La facturation n'est déclenchée que lorsque le montant global des services utilisés (y compris « les mercredis récréatifs ») atteint 15 €.

Les factures sont à régler auprès de la Trésorerie du Châtelet en Brie.

### Pénalités

Des pénalités financières indiquées en annexe 1 sont appliquées dans les cas suivants :

- Annulation du service hors délai ;
- Présence sans inscription préalable ;
- Non respect des horaires de fermeture.

## TRANSPORT SCOLAIRE

Un transport entre Moisenay et St-Germain-Laxis est organisé. Il fonctionne les lundi, mardi, mercredi (jusque MIDI), jeudi et vendredi. Les horaires sont les suivants :

MATIN	MIDI	APRES MIDI	SOIR
8h30 Le Petit <a href="#">Moisenay</a>	11h50 École de St Germain	13h30 École de <a href="#">Moisenay</a>	16h45 École de St Germain
8h35 École de <a href="#">Moisenay</a>	12h00 École de <a href="#">Moisenay</a>	13h35 Le Petit <a href="#">Moisenay</a>	17h00 École de <a href="#">Moisenay</a>
8h45 École de St Germain	12h10 Le Petit <a href="#">Moisenay</a>	13h45 École de St Germain	17h10 Le Petit <a href="#">Moisenay</a>
8h55 École de <a href="#">Moisenay</a>	12h20 École de St Germain	13h55 École de <a href="#">Moisenay</a>	17h20 École de St Germain

Un accompagnateur est présent dans le bus pour les enfants de moins de 6 ans.

L'abonnement à la carte SCOL'R est effectué par les parents, dès réception par courrier de l'identifiant et du mot de passe, sur le site internet du Conseil Départemental:

<http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Transports-scolaires-priorite-au-service/La-carte-Scol-R/Inscription-carte-Scol'R-2017-2018>

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

### Pour les élèves de l'école de Moisenay

#### Horaires et lieu

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h00 à 13h50 à L'école de Moisenay

Une réflexion conduite par les élus et le personnel du SIRP a permis le constat suivant: les enfants sont de moins en moins respectueux des règles de vie et font preuve d'incivilités croissantes.

Lorsqu'un enfant fréquente un service péri ou extrascolaire, il est placé sous la responsabilité du personnel qui assure ce service et qui doit veiller au respect des consignes qu'il donne à l'enfant.

Les objectifs visés par cette charte sont :

- ▶ Responsabiliser l'enfant sur son attitude;
- ▶ Le sensibiliser aux principes fondamentaux de la vie en collectivité et au respect des autres;
- ▶ Informer les parents sur l'attitude de leur enfant dans le cadre de ses activités périscolaires.



Certes, tous les enfants ne sont pas concernés par l'indiscipline, mais cette action permettra une vie scolaire et périscolaire plus harmonieuse, valorisant les efforts de chacun.

Cette charte est à lire avec l'enfant, à signer et à retourner avec le dossier d'inscription.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, la diffusion de cette charte de bonne conduite de l'enfant vise à les sensibiliser en amont de leur future rentrée à l'école élémentaire, de façon à ce que les bons réflexes soient acquis, il n'est pas nécessaire de leur faire signer le document.

L'ensemble des acteurs engagés dans cette action vous remercie pour votre coopération.

### À LA GARDERIE (MATTIN ET SOIR)

Le matin :

De 7h15 à 8h50, les enfants sont confiés par les parents au personnel, des activités calmes sont privilégiées.

Les enfants prenant le bus pour Saint-Germain-Laxis sont accompagnés par un animateur à 8h25.

À 8h50, les enfants de maternelle sont accompagnés jusqu'à leur classe, les enfants des classes élémentaires dans la cour de l'école, pour être placés sous la responsabilité des professeurs des écoles.

Le soir :

De 17h à 17h10, le personnel rassemble et pointe les enfants des classes élémentaires inscrits à la garderie périscolaire dans la cour de l'école de Moisenay, accueille les enfants de l'école de Saint Germain Laxis descendant du bus.

De 17h à 17h10, le personnel rassemble et pointe les enfants des classes maternelles inscrits à la garderie périscolaire dans le hall de l'école maternelle.

Pour l'ensemble des enfants, 15 minutes sont consacrées au goûter que chaque enfant a apporté. Il est pris collectivement soit dans la cour soit dans une salle de garderie en fonction de la météo. Les enfants sont tenus de mettre leurs déchets dans la poubelle et de ranger les verres mis à leur disposition.

Vient ensuite le moment de choisir les activités :

- Dans les salles de garderie, des jeux de société, jouets, etc... sont mis à la disposition des enfants,

- Des jeux calmes, activités manuelles ou jeux collectifs peuvent être organisés, l'enfant n'est pas obligé d'y participer mais il ne doit en aucun cas déranger ses camarades,

- L'accès à la cour, en fonction de la météo, est prévu, permettant des jeux de ballons, cerceaux, etc...



Pendant le temps de garderie, chacun s'engage à être attentif à son comportement et à respecter les consignes :

- ▶ Avoir un langage correct ;
- ▶ Être poli et respectueux vis-à-vis du personnel et de ses camarades ;
- ▶ Ne pas se battre, ne pas lancer de projectile, ne pas cracher, ne pas jouer dans les toilettes...
- ▶ Se servir des 4 mots magiques : bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir ;
- ▶ Respecter les lieux et le matériel mis à disposition (tables, chaises, jeux...).

Les enfants qui désirent aller aux toilettes ou se rendre à leurs affaires personnelles doivent obligatoirement le signaler au personnel.

**Les enfants doivent ranger les jeux avec lesquels ils ont joués ou qu'ils ont utilisés.**

## DANS LE BUS SCOLAIRE

Dans le bus scolaire, je suis sous la responsabilité d'un accompagnateur si j'ai moins de 6 ans, du chauffeur si j'ai plus de 6 ans et je dois respecter le règlement suivant :

- ▶ Je me place selon la disponibilité des sièges et selon ce que me dit l'accompagnatrice ;
- ▶ Je m'assois ;
- ▶ Je boucle ma ceinture de sécurité, c'est obligatoire pour ma sécurité ;
- ▶ Je reste assis tout le long du trajet, c'est obligatoire pour ma sécurité ;
- ▶ J'ai un langage correct et je ne parle pas trop fort afin de ne pas gêner le chauffeur du car ;
- ▶ Je suis poli et respectueux vis-à-vis du personnel et de mes camarades ;
- ▶ J'appelle le responsable s'il y a urgence ;
- ▶ J'attends l'arrêt complet du car avant de quitter mon siège ;
- ▶ Je descends du car sans bousculade et sans chahut.



En cas de non respect de ces consignes, le responsable avertira le SIRP qui, à son tour, en informera le Conseil Départemental, habilité à prendre les sanctions adaptées.

## A LA CANTINE

Je m'engage à respecter les règles suivantes :

J'ai un langage correct.

Je suis poli et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants.

Je n'oublie pas les quatre mots magiques : bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir.

Je respecte la nourriture : - Je goûte à tous les plats pour savoir si j'aime ;

- Je ne fais pas de gaspillage ;

- Je ne joue pas avec la nourriture ;

Je respecte le matériel : - Je ne tords pas les couverts, je ne casse pas les verres... ;

- Je n'abîme pas les tables, les chaises... ;

- Je fais attention en me servant de l'eau.

J'évite les déplacements inutiles : - Je vais aux toilettes avant ou après le repas ;

- Je ne vais pas discuter avec mes camarades installés à une autre table.

A table : - Je peux choisir ma place si je respecte les règles de discipline sinon je serai placé par le personnel encadrant ;

- Je regroupe les déchets au centre de la table à la fin du repas ainsi que tous les couverts et mon verre ;

- Je reste assis correctement, je ne mets pas les pieds sur la chaise, je ne me balance pas sur la chaise.



## PENDANT LE TEMPS DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Je suis sous la responsabilité d'un ou de plusieurs animateurs.



À la fin de la classe, je vais me ranger devant ma couleur de groupe, j'attends l'animateur **dans le calme**.  
Pour que le temps de l'activité soit un moment agréable je m'engage à être attentif à mon comportement et à respecter les consignes :

- ▶ Avoir un langage correct ;
  - ▶ Etre poli et respectueux vis-à-vis du personnel et de mes camarades ;
  - ▶ Ne pas me battre, ne pas lancer de projectiles, ne pas cracher, ne pas jouer dans les toilettes... ;
  - ▶ Ne servir des 4 mots magiques : bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir ;
  - ▶ Respecter les lieux et le matériel mis à ma disposition (tables, chaises, jeux...).
- Si mon groupe doit se rendre à l'extérieur de l'école, je respecte les règles de sécurité :
- ▶ Marcher en rang sur le trottoir tant que c'est possible ;
  - ▶ Ne pas traverser sans autorisation ;
  - ▶ Marcher dans le calme.

Si je dois aller aux toilettes ou me rendre à mes affaires personnelles, je dois obligatoirement le signaler à l'animateur.

## SANCTIONS

En cas de non-respect d'une des règles de la charte, l'enfant sera sanctionné en fonction de l'importance de l'écart de conduite constaté par le personnel des services périscolaires, après que le personnel ait pris le temps de dialoguer avec lui.

► **1er écart de conduite :**  
Les parents reçoivent de la Présidente du SIRP un courrier d'information et/ou d'avertissement.

► **2eme écart de conduite :**  
Les parents sont convoqués par la Présidente du SIRP pour un entretien, afin de définir les améliorations à mettre en œuvre concernant le comportement de leur enfant.

► **3eme écart de conduite :**  
Un courrier est adressé aux parents par la Présidente du SIRP leur signifiant une exclusion temporaire des services périscolaires pendant 3 jours.

► **4eme écart de conduite :**  
Un courrier est adressé aux parents par la Présidente du SIRP leur signifiant une exclusion temporaire jusqu'à la fin des prochaines vacances scolaires.

► **5eme écart de conduite :**  
Un courrier est adressé aux parents par la Présidente du SIRP leur signifiant une exclusion définitive des services périscolaires.

**Toute l'équipe vous remercie pour votre coopération afin d'aider votre enfant à vivre ces temps périscolaires dans les meilleures conditions.**

Partie à conserver

Partie à retourner avec le dossier d'inscription

### ACTE D'ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT

**JE M'ENGAGE**

**ENFANT**

(NOM – Prénom) : .....  
**à respecter les règles de bonne conduite de la « Charte de bonne conduite de l'enfant ».**

Date : .....  
Signature de l'enfant :

**(Il n'est pas nécessaire de faire signer les enfants de l'école maternelle.).**

**MES PARENTS S'ENGAGENT**

**PARENTS**

Madame.....et Monsieur.....,  
avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant, nous nous engageons à l'aider et à l'accompagner dans sa démarche de bonne conduite, et à respecter les indications contenues dans le règlement intérieur.

Date .....  
Signature des parents :

**ANNEXE 1**  
**TARIFS 2017-2018**  
(Tarifs modifiables par délibération du conseil syndical)

**GARDERIE PERISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)**

LE MATIN Heure d'arrivée de l'enfant	Enfant de Moisenay et Saint Germain Laxis	Enfant extérieur aux 2 communes
De 7h15 à 7h45	2,10 €	2,40 €
De 7h46 à 8h15	1,40 €	1,60 €
De 8h16 à 8h50	0,70 €	0,80 €
LE SOIR Heure de départ de l'enfant		
De 17h à 17h30	0,70 €	0,80 €
De 17h31 à 18h00	1,40 €	1,60 €
De 18h01 à 18h30	2,10 €	2,40 €
De 18h31 à 18h45	2,45 €	2,80 €

**RESTAURATION SCOLAIRE**

Enfant de Moisenay et Saint-Germain-Laxis	Enfant extérieur aux 2 communes	Panier repas	
		Enfant de Moisenay et Saint-Germain-Laxis	Enfant extérieur aux 2 communes
4,50 €	4,80 €	1,97 €	2,26 €

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (MERCREDI APRES MIDI)**

Catégorie	Douzième du revenu fiscal de référence du foyer fiscal année N-1	Tarif (repas + après-midi)
A	0 à 1067 €	5,64 €
B	1067 € à 1848 €	8 €
C	1849 € à 2772 €	10 €
D	2773 € à 4312 €	12 €
E	4313 € et plus	14 €

Une réduction est appliquée : Pour le deuxième enfant : -5 %  
Pour le troisième enfant : -10%  
À partir du quatrième enfant : -15 %

**PENALITES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS**

	Garderie du matin	Restauration	Mercredi après-midi	NAP	Garderie du soir
Pour non respect des procédures d'inscription et d'annulation	2,10 €	4,50 €	Tarif selon catégorie	Tarif garderie du soir	2,45 €
Pour non respect des horaires de fermeture			5 € par 1/4h de retard	Tarif garderie du soir	5 € par 1/4h de retard